

Le dix-sept novembre deux mille vingt, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSIEU, convoqué le douze novembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roland BESSON, Maire.

Christian MOUSSEFF a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15

du CGCT).

Présents : BESSON Roland, BOUILHOL Norbert, DA COSTA DE ABREU Antonio, DE BACCO Christian, GUILLEMOT Sylvie, GAUTIER Emmanuelle, MOUSSEFF Christian, PRIEUR Sylvain, LEBRES Pierre, VIORNERY Séverine

Absents : JAILLETTE Capucine

Excusés : BALAYE Daniel, FLAYAC Christophe, BERTRAND Stéphanie, PERNOUD Etienne

Pouvoirs donnés : FLAYAC Christophe à GAUTIER Emmanuelle, PERNOUD Etienne à GUILLEMOT Sylvie.

Le Quorum est atteint.

Pour rappel, un Conseiller Municipal ou tout membre d'un organe délibérant peut se rendre aux réunions de cet organe (dispositions de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) puisque l'on peut considérer qu'il s'agit à la fois d'une activité à caractère professionnel et qu'il s'agit de répondre à la convocation d'une autorité administrative.

Toutefois, tel n'est pas le cas du public qui souhaiterait assister à ces séances, mis à part les journalistes qui couvriraient les séances du conseil pour le compte du média auquel ils appartiennent et bénéficieraient donc d'une dérogation pour motif professionnel. Le maire ne peut donc autoriser l'accès au public des séances du conseil que pour les journalistes ou les personnes qui justifieraient d'un motif professionnel pour y assister.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur deux modifications à apporter à l'ordre du jour, à savoir :

- point de l'ordre du jour « Création de 2 postes d'adjoint administratif » est à modifier pour ne procéder qu'à la « Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet ».

Modification validée à l'unanimité.

- point à rajouter pour prendre une délibération relative au financement des travaux de confortement du pont sur l'Ainan, route de la Vaure en demandant une subvention dans le cadre de la dotation territoriale du département et celle de la dotation d'équipements des territoires ruraux de l'État, sujet évoqué longuement auparavant avec l'ensemble du Conseil et délibération à prendre rapidement compte tenu de la date de dépôt du dossier.

Ajout validé à l'unanimité.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/10/2020

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 20/10/2020.

II. DELIBERATION : EMPRUNT DE CONSOLIDATION POUR LE FINANCEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST

Délibération n°DEL2020 0055

Monsieur le Maire présente la décision de la Collectivité de recourir à l'emprunt pour consolider le financement des travaux de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vue, à l'unanimité se prononce :

- **PREND** en considération et **APPROUVE** le projet qui lui est présenté,
- **DETERMINE** comme suit le plan de financement du projet : Emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE EST

Objet :	Financement d'investissement
Montant de l'emprunt :	170 000€
Durée d'amortissement :	180 mois
Echéances :	Trimestrielle
Taux fixe :	0.43%
Frais de dossier :	340€ (non soumis à la TVA)

Prêt d'investissement :

- **PREND L'ENGAGEMENT** au nom de la commune de Massieu, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- **PREND L'ENGAGEMENT** pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- **CONFÈRE** en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire, pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérés, et s'engage à soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet, la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

III. DELIBERATION : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE SERVANT DE RECONDUCTION POUR UN AN DE CELLE DE 80 000 € ACCORDEE PAR LA BANQUE POSTALE

Délibération n° DEL2020 0056

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une ligne de trésorerie avait été demandée auprès de la banque postale en novembre 2019 pour un montant de 80.000€, entérinée par délibération n° 2019-11-18*01 du 18 novembre 2019. Elle avait pour but de faire le relais de trésorerie jusqu'à obtention des subventions demandées pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de rénovation de la salle polyvalente de Massieu.

Cette ligne de trésorerie arrivant à échéance fin novembre 2020, il a été demandé l'ouverture d'une seconde ligne de trésorerie pour un même montant afin de rembourser la première. Pour information, il n'existe pas de mécanisme de reconduction pur et simple, la commune est donc dans l'obligation d'en passer par ce système. La ligne de trésorerie n'est pas un emprunt mais bel et bien une facilité de paiement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité se prononce :

- **DÉCIDE** de souscrire un contrat pour une ligne de trésorerie de 80 000€ auprès de la Banque Postale selon les modalités citées plus haut ;
- **AUTORISE** le Maire, Monsieur Roland BESSON, à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Postale ;
- **AUTORISE** le Maire, Monsieur Roland BESSON, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dite interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

IV. DELIBERATION : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE, MANIFESTATIONS »

Délibération n° DEL2020 0057

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes afin de percevoir le produit de plusieurs provenances, à savoir :

- Les droits de place du marché hebdomadaire ;
- Les manifestations pouvant être organisées tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de Voiron en date du 16/11/2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce et **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de MASSIEU (Isère).

ARTICLE 2 : Cette régie est installée en Maire de MASSIEU sise 65 allée du Château à MASSIEU (38620).

ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits de place du marché hebdomadaire ;
- Les manifestations pouvant être organisées tout au long de l'année.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques ;
- Espèces.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Pour les usagers des droits de place ayant choisi l'abonnement trimestriel, l'encaissement par virement bancaire se fera par la voie de titre hors régie à chaque début de trimestre.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.000 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire de Voiron le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur doit tenir à disposition du comptable public assignataire de Voiron la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès qu'il en fait la demande.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Maire est autorisé à nommer par arrêté le régisseur titulaire, le régisseur suppléant.

ARTICLE 14 : Le Maire et le comptable public assignataire de Voiron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

V. DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n° DEL2020 0058

Monsieur le Maire présente la décision modificative.

Décision modification n°1 au budget communal 2020 – section de fonctionnement :

La proposition de décision modificative comprend :

- 10 000€ de virement de crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) au chapitre 012 (charges de personnel) ;
- 50€ de réaffectation du compte C/775 (Produits des cessions des immobilisations) au C/7718 (Compte de recette exceptionnelle)

Le Conseil après avoir entendu l'exposé, et à l'unanimité se prononce :

- **ACCEPTE** la Décision Modificative n°1 ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

VI. DELIBERATION : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Délibération n° DEL2020 0059

Monsieur le Maire explique que pour permettre le recrutement d'une personne travaillant actuellement au secrétariat, adjoint administratif catégorie C mise à disposition par la commune de Saint Jean de Moirans à raison de 20 heures hebdomadaires, il convient de créer le poste à temps non complet correspondant à son grade.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, en raison du départ d'un agent Rédacteur catégorie B pour la remplacer et de la révision du profil du poste,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01/01/2021 :

Filière Administrative > Cadre d'emploi des agents administratifs territoriaux > Grade d'adjoint administratif :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré à l'unanimité se prononce :

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 01 janvier 2021,
- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés,
- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble

VII. DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CONFORTEMENT DU PONT SUR L'AINAN

Délibération n° DEL2020 0060

Monsieur le Maire rappelle que le pont sur l'Ainan, route de la Vaure, présente malheureusement des désordres importants au niveau d'un des deux parapets et garde-corps. Un diagnostic a été effectué par l'assistante technique (ATESAT) du Pays vironnais dédiée aux petites communes qui prescrit des travaux de confortement pour assurer la pérennité de cet ouvrage d'art.

Celui-ci permet le franchissement de l'Ainan et la desserte des hameaux de la Gontarie et de la Rebatière. En 2012, lors du recensement des ouvrages d'art sur les voies communales de la commune de Massieu effectué par la DDT (Direction Départementale des Territoires) de l'Isère, ce pont était classé en bon état.

Au moment des ensilages, le passage de gros engins agricoles de fort tonnage avec des essieux importants a certainement désolidarisé les dalles du parapet qui sont tombées dans le lit de l'Ainan mais aussi des pierres de la voûte qui nécessitent aussi une intervention appropriée.

Une signalisation a été mise en place pour réduire la largeur de la chaussée et limiter le tonnage à 19 tonnes.

Cette situation impacte le ramassage du lait et l'activité agricole et forestière.

Les travaux devront prendre en compte les caractéristiques de cette rivière et de son débit (période d'étiage).

Le plan de financement HT de cette opération, incluant les subventions restant à solliciter, est présenté à l'assemblée :

Coût initial	48.620€
Subvention dotation territoriale 42 %	20.420 €
Subvention DETR 20 %	9.724 €
Autofinancement	18.476 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité se prononce :

APPROUVE le plan de financement proposé ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat (DETR 2021) et du département de l'Isère dans le cadre de la sécurité des voiries communales ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se termine à 23H15.